

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 28 AVRIL, à 09 h 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte (arrivée à 09 h 27, après l'appel nominal)/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 34 au Rapport n° 12/2-10)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine/ LOCATE Raziah/ SALIMINA Patricia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

PONIN-BALLOM Gino	pour toute la durée de la séance	par PELTIER Hélyette
JAVÉL François		par PÉSTEL René Louis
ALBANY Christian	jusqu'au départ de son mandataire, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par FOURNEL Dominique
TROTET Maryse	jusqu'au départ de son mandataire, à 11 h 04, au Rapport n° 12/2-12	par VICTORIA René-Paul
ORPHÉ Monique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ANDAMAYE Marie-Annick
FOURNEL Dominique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ALLIÉ Carmen
LAURET Edmond	à son départ, à 11 h 07, pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU	par MAILLOT Gérald
LOCATE Raziah	à son départ, à 11 h 38, au Rapport n° 12/2-24	par SALIMINA Patricia
DINDAR Ibrahim	à son départ, à 11 h 40, au Rapport n° 12/2-25	par HOARAU Emmanuel

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
 PLU Plan local d'urbanisme

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- DINDAR Ibrahim	au titre du GLAIVE	Rapport n° 12/2-04
- PELTIER Hélyette		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SODIAC	Rapport n° 12/2-10
- ARMAND Alain		
- EUPHRASIE Didier		
- LOWINSKY Jacques		
(2) FOURNEL Dominique		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/2-17
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

GLAIVE Groupe de lutte antivectorielle d'insertion et de valorisation de l'environnement
 SODIAC Société dionysienne d'aménagement et de construction
 CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

(1) (2) élus partis au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(1) <i>ORPHÉ Monique</i>	<i>au titre de la Régie MDP</i>	Rapport n° 12/2-28
- BAREIGTS Éricka	<i>au titre de la CINOR</i>	
- MAILLOT Gérald	<i>au titre de la CINOR</i>	
- HOAREAU Jean-François	<i>au titre du SIDELEC Réunion</i>	
(3) <i>PONIN-BALLOM Gino</i>	<i>au titre de la Régie MDP</i>	
- VICTORIA RETOURNAT Danielle	<i>au titre de la Régie MDP</i>	
- LOUISE Rose	<i>au titre de la Régie MDP</i>	
- ASSABY Maximilien	<i>au titre de la CINOR et de la Régie MDP</i>	
(4) <i>DINDAR Ibrahim</i>	<i>au titre de la CINOR</i>	
- CASSIM-CADJEE Mohammad	<i>au titre de la Régie MDP</i>	
- NAILLET Philippe	<i>au titre de la CINOR</i>	
- LOWINSKY Jacques	<i>au titre de la CINOR</i>	
- FRANÇOISE Gérard	<i>au titre de la CINOR</i>	
- VARONDIN Frédéric	<i>au titre de la CINOR</i>	
(5) <i>TOQUET Stéphanie</i>	<i>au titre de l'AVICCA</i>	
<hr/>		
(1) <i>ORPHÉ Monique</i>	<i>au titre de la SIDR</i>	Rapport n° 12/2-34
- MAILLOT Gérald		
(3) <i>PONIN-BALLOM Gino</i>		
<hr/>		
(1) <i>ORPHÉ Monique</i>	<i>au titre de la Régie MDP</i>	Rapport n° 12/2-37
(3) <i>PONIN-BALLOM Gino</i>		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
(1) <i>ORPHÉ Monique</i>	<i>au titre de la Régie MDP</i>	Rapport n° 12/2-38
(3) <i>PONIN-BALLOM Gino</i>		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
- KICHENIN Virgile	<i>au titre du CAUE</i>	Rapport n° 12/2-40
- HOARAU Emmanuel	<i>-en qualité de Conseiller Général-</i>	
- FRANÇOISE Gérard	<i>-en qualité de Conseiller Général-</i>	
<hr/>		
- CASSIM-CADJEE Mohammad	<i>au titre de la CCIR</i>	Rapport n° 12/2-47

MDP	Marchés et droits de place
CINOR	Communauté intercommunale du nord de la Réunion
AVICCA	Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel
SIDR	Société immobilière du département de la Réunion
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCIR	Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion

- (1) élue partie au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)
 (3) élu absent à la séance
 (4) élu parti au Rapport n° 12/2-25
 (5) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
ADAME Brigitte	à 09 h 27	après l'appel nominal
NAILLET Philippe	à 10 h 34	au Rapport n° 12/2-10
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 58 à 11 h 12	du Rapport n° 12/2-11 au Rapport n° 12/2-13
	DÉPARTS	
ORPHÉ Monique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ANDAMAYE Marie-Annick)
FOURNEL Dominique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ALLIÉ Carmen)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
VICTORIA René-Paul	DÉPARTS (suite) à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
CHÉFIARE Claudine	à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
LAURET Edmond	à 11 h 07	pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU (procurator à MAILLOT Gérard)
LOCATE Raziah	à 11 h 38	au Rapport n° 12/2-24 (procurator à SALIMINA Patricia)
DINDAR Ibrahim	à 11 h 40	au Rapport n° 12/2-25 (procurator à HOARAU Emmanuel)

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

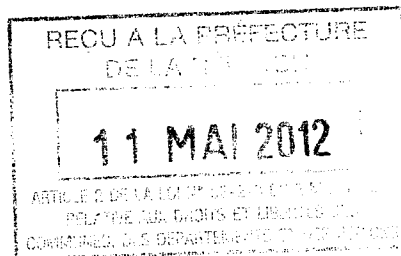
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

- 7 MAI 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE - LE MAIRE



**OBJET ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITES
 POUR LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET L'AUDIOVISUEL
 (AVICCA)**

L'AVICCA

L'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) est une association de type Loi de 1901 qui regroupe actuellement 226 adhérents soit 50 Villes, 67 Communautés Urbaines ou d'Agglomération, 21 Syndicats de Communes, 66 structures départementales et 22 régionales, soit plus de 61 500 000 habitants.

La majorité des grandes collectivités d'outre-mer est adhérente de l'AVICCA.

Son conseil d'administration est composé d'élus des structures adhérentes.

Cette association s'intéresse de près à tout ce qui relève des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et plus précisément sur la question essentielle de l'aménagement numérique des territoires à travers la diversité des modes d'intervention publique.

L'AVICCA a pour but principal :

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, dans le cadre des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques et des services de communication audiovisuelle, dans les négociations ou les instances où l'intérêt collectif peut-être concerné ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres dans les domaines précités ;
- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires au développement des infrastructures, réseaux et services ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- et de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet social.

LES SERVICES RENDUS PAR L'AVICCA

L'AVICCA permet à ses membres de confronter ses expériences, d'affiner ses propres choix au niveau local et dans le futur de devenir de plus en plus acteurs pour agir au niveau national face aux innombrables défis imposés par la société de l'information dans laquelle nous vivons.

Rapport n° 12/2-41

Ci-après quelques secteurs d'activité abordés au sein de l'AVICCA à titre d'exemples.

- **Le haut débit et les territoires.** Après l'ère des pionniers vient la généralisation de l'action des collectivités, dans une grande diversité d'approches.
- **L'internet pour tous.** Avec 40% d'internautes en France, les services offerts par les collectivités ont un véritable impact, mais il faut aussi agir sur la fracture numérique.
- **Les antennes relais.** Les inquiétudes sporadiques et les carences de la législation doivent amener à étendre les avancées des chartes signées avec les opérateurs.
- **La télévision locale.** Les appels à candidatures en hertzien et l'évolution des règles du secteur (publicité, concentration, rôle des collectivités...).
- **Le câble** reste un secteur d'activité important de l'association, car les services offerts dès aujourd'hui par ces réseaux sont toujours très demandés localement ; leurs capacités d'évolution pour assurer les services de demain (très haut débit, télévision interactive) sont aussi très fortes.
- etc.

ADHESION ET DUREE

Au moment de son adhésion, la Commune s'engage jusqu'au 31 décembre 2012.

LA COTISATION

La cotisation, d'un montant de 2 130,00 €, est exonérée de TVA et vaut pour l'année civile entière.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune sous les chapitre 011 et article 6281.

Je vous demande :

- 1° d'approuver l'adhésion de la Commune à l'AVICCA ;
- 2° de désigner Madame TOQUET Stéphanie pour représenter la Commune en son sein.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COMMUNE DE SAINT-DENIS (REUNION)
Mairie de Saint-Denis
11, rue de la République
97400 SAINT-DENIS
11/01/2012



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITES
POUR LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET L'AUDIOVISUEL
(AVICCA)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/2-41 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


ARTICLE 1

Décide d'adhérer à l'AVICCA jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2

Désigne Madame Stéphanie TOQUET pour représenter la Commune en son sein.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 MAI 2012

LE MAIRE

GILBERT ANNETTE